ACADÉMIE
DE NANCY-METZ
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Vosges

Demande d'exercer à temps partiel
Année scolaire 2025-2026
ANNEXE 5

SURCOTISATION OPTIONNELLE AU RÉGIME DE PENSION CIVILE
Fiche d'information

Les agents bénéficiant d'un temps partiel sur autorisation (ou de droit pour soins) peuvent demander à surcotiser dans le but d'améliorer la liquidation de leur retraite dans la limite de 4 trimestres.
Pour les fonctionnaires handicapés dont l'incapacité permanente est au moins égale à 80%, cette durée ne peut excéder 8 trimestres.

Le calcul de cette surcotisation mensuelle porte sur la base du traitement soumis à cotisation de pension civile (traitement brut augmenté le cas échéant d'une bonification indiciaire ou d'une NBO) correspondant à une activité exercée à temps plein.

Le taux et la durée de surcotisation pour atteindre les maximas de trimestres autorisés varient selon la modalité de service exercée.

Quotité de service	Taux de cotisation normal - pension civile (taux en vigueur au 1er janvier 2020)	Taux de surcotisation	Durée de la surcotisation pour atteindre 4 trimestres
80%	11.10%	15.56%	5 ans
78.13%	11.10%	15.98%	4 ans, 6 mois et 27 jours
75%	11.10%	16.67%	4 ans
50%	11.10%	22.25%	2 ans

Ci-dessous un exemple de l'incidence de la surcotisation sur le montant de la retenue pension civile :

Professeur des écoles classe normale à l'échelon 6 : indice nouveau majoré = 492
Traitement indiciaire mensuel brut à 100% = 2305.52€

Modalité de service	Rémunération mensuelle brute	**Montant de la cotisation pension civile**	
		au taux normal (11.10%) sans surcotisation	**avec surcotisation** (voir taux applicables tableau ci-dessus)
100%	2305.52 €	255.91 €	
80%	1975.83 €	219.32 €	**358.74**
78.13%	1801.30 €	199.94 €	**368.42**
75%	1729.14 €	199.93 €	**384.33**
50%	1152.76 €	127.96 €	**512.98**

Taux et valeur en vigueur à compter du 01/02/2027 en application des dispositions :

- du décret 2004-678 du 08 juillet 2004 modifié fixant le taux de cotisation prévue à l'article L. 11 bis du code des pensions civiles et militaires de retraite et du décret 2010-1749 du 30 décembre 2010 - version consolidée au 30/01/2020 portant relèvement du taux de la cotisation des fonctionnaires de l'État à 11.10% ay 01/01/2020
- de l'article 5 du décret 91-613 du 28 juin 1991 modifié portant le taux de la contribution employeur pour l'année civile 2017 à 30.65%
- du décret 2016-1620 du 29 novembre 2016 portant une revalorisation indiciaire au 01/01/2017
- du décret 2016-670 du 25 mai 2016 portant une majoration du point d'indice à +0.6% au 01/02/2017.